

AFFICHÉ LE

15 FEV. 2023



Le Maire de la commune de Ploubezre,

ARRETE DU MAIRE
N°23 D01

Portant sur la circulation des
véhicules dont le PTAC est supérieur
à 3.5 T sur la rue des Chênes verts à
Ploubezre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-2 et suivant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire régler la circulation de tous les véhicules sur la rue des Chênes verts entre l'intersection de la RD11 de la rue Paul Salaün et la rue du Faubourg Buzulzo à Ploubezre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5T est interdite sauf desserte locale sur la rue des Chênes verts à Ploubezre.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de services publics notamment le transport commun, les secours, la collecte des ordures ménagères et aux véhicules assurant une desserte locale.

ARTICLE 3 :

Une signalisation de type réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie et huitième partie) sera mise en place par les services municipaux afin de matérialiser la mesure prévue à l'article 1.

ARTICLE 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Le maire de la commune de Ploubezre, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
 - Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
 - Les Services Techniques Municipaux de la commune de Ploubezre.

Fait à Ploubezre
Le 15 février 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

